http://www.snetap-fsu.fr/Stagiaires-non-titularises-le.html



## Stagiaires non titularisés, le SNETAP-FSU obtient le rétablissement du droit!

- Nos Actions - Communiqués -

Date de mise en ligne : jeudi 24 septembre 2015

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Copyright © Snetap-FSU Page 1/3

Alerté en mai dernier par le nombre inquiétant de stagiaires (16) soumis à l'article 6 - amenant à une seconde inspection et à un nouvel avis du jury de titularisation -, puis au nombre élevé de stagiaires non titularisés et non autorisés à redoubler (9), le SNETAP-<u>FSU</u> n'a eu de cesse d'intervenir auprès de la <u>DGER</u>, du SRH, en concertation avec les stagiaires pour obtenir :

- tous les éléments d'appréciation susceptibles de permettre à chacun de comprendre les raisons de cette décision, perçue comme un véritable couperet pour certains, en particulier ceux ne sont pas autorisés à redoubler alors qu'ils enseignaient depuis plusieurs années comme agents non-titulaires ;
- l'accompagnement des agents qui pour certains se sont retrouvés au chômage;
- la garantie du respect des droits de chaque agent, notamment les stagiaires, anciennement agents contractuels en <u>CDI</u>, passés par la voie de la déprécarisation...alors que l'administration décidait d'engager également une procédure de licenciement - second couperet après la non-titularisation alors que les textes réglementaires prévoient explicitement cette réaffectation!

Malheureusement, après de nombreux échanges téléphoniques, des rencontres en juillet, en août avec le SRH et la DGER, le SNETAP-FSU a constaté l'inertie et la faible empathie voire la mauvaise volonté et le cynisme de ses interlocuteurs pour tenter collectivement de trouver des solutions à ces agents en difficulté (non respect des engagements pris en juillet, proposition de reclassement dans un abattoir pour un enseignant en agro-équipement, par exemple ou encore en MFR !!). Aussi, le SNETAP-FSU a-t-il décidé d'une part de saisir le cabinet du ministre en obtenant deux audiences auprès de la conseillère du ministre chargée de l'enseignement agricole public - ce que le SFOERTA a fait également - et d'autre part de placer le sujet sur un terrain plus juridique et pré-contentieux, après avoir constaté que l'administration n'avait pas respecté les textes réglementaires relatifs notamment à la procédure de non-titularisation.

Ce 23 septembre, lors d'une nouvelle audience du SNETAP-FSU au cabinet du ministre, **décision a été prise d'une** part de replacer les 9 agents non titularisés en position de stagiaire et d'autre part, de convoquer dans les prochaines semaines une <u>CAP</u> des deux corps, <u>PLPA</u> et <u>PCEA</u> pour examiner, conformément aux textes réglementaires, les éléments d'appréciation du jury de titularisation.

D'un point de vue plus matériel, le SNETAP-FSU interviendra dés ce jour auprès des services du ministère pour que les stagiaires au chômage bénéficient d'une aide financière puisque l'administration, responsable de cette situation, a annoncé qu'il ne serait pas techniquement possible de leur assurer un salaire à la fin de ce mois de septembre, au mieux fin octobre! C'est le SNETAP-FSU qui a insisté auprès de la conseillère et du SRH pour que les dispositifs d'aide soient mobilisés...

Le SNETAP-FSU considère que cette décision qui rétablit le droit des agents et de la CAP doit permettre à chacun des stagiaires de porter à la connaissance de tous, les éléments susceptibles d'amener l'administration à modifier ou pas - sa décision initiale, lorsque les agents auront pu se faire entendre. La conseillère du ministre s'est engagée à ce que cette procédure se fasse en toute transparence et sincérité. L'administration semble pour autant vouloir rester sur ses positions et maintenir ses décisions de non-titularisation.

Le SNETAP-FSU veillera à cette sincérité - loin d'être acquise au regard des postures adoptées par l'administration -. A travers ses représentants en CAP et ses élus nationaux, le SNETAP-FSU mènera la bataille dans la CAP pour qu'il en soit autrement. Le cabinet du ministre sera partie prenante de cette démarche, le SNETAP y veillera.

Copyright © Snetap-FSU Page 2/3

## Stagiaires non titularisés, le SNETAP-FSU obtient le rétablissement du droit !

Pour le secrétariat général du SNETAP-FSU Fabrice Cardon secrétaire général adjoint secteur corporatif

Copyright © Snetap-FSU Page 3/3